Commune de Crassier

Directives

sur

La gestion des déchets

a) Calcul et encaissement de la taxe forfaitaire
b) Taxation des entreprises
c) Allègement de la taxe

a) Calcul et encaissement de la taxe forfaitaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

- La taxe est calculée à l'habitant.
- Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18ème anniversaire.
- Les personnes en résidence secondaire se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux propriétaires de résidences principales
- La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

b) Taxation des entreprises

- Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.
- Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1er janvier 2013 : Fr. 128.- (TVA non comprise)

Montant de la taxe entreprise au 1er janvier 2013 : Fr. 150.- (TVA non comprise)

c) Allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

- **Naissance**
  En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

- **Jeunes enfants**
  Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

- **Personnes dans le besoin (PC – RI – etc.)**
  Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

- **Personnes au bénéfice d'une rente AI**
  Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

- **Incontinence**
  Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au CMS.

Adopté par la Municipalité de Crassier, dans sa séance du 5 septembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly

La Secrétaire: B. Isabettini

MUNICIPALITÉ DE CRASSIER — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE